



DOSSIER DE PRESSE

PLAN DE LUTTE CONTRE LA PROLIFÉRATION DES ALGUES VERTES 2017-2021 Signature du contrat de la baie de Saint-Brieuc

Mardi 16 janvier 2018

Avec le soutien financier de :



Signature du Contrat 2017-2021 de la Baie de Saint-Brieuc

Le 16 janvier à partir de 15h00 – GAEC de la Ville volette à YFFINIAC

Déroulé prévu :

15h15 : Introduction de **M. BARBO**, Président de la Commission Locale de l'Eau, comité de pilotage et de suivi du contrat territorial

Mot d'accueil de **M. HINAULT**, maire d'Yffiniac

Présentation de l'exploitation, des actions menées à l'occasion du premier plan de lutte, démarche et réflexion suivie : **MM. et Mme RAULT, M. et Mme GUERNION**, associés du GAEC

M. RENE (Chambre d'agriculture), **M. THOMAS** (Cedapa), **M. LE GOUX** (BCEOL Ouest) : l'accompagnement de l'exploitation, les services apportés par les structures de conseil agricole impliquées, la collaboration entre structures de conseil

Mme DIOURON ou **M. BIDAULT** (Saint-Brieuc Armor Agglomération) : la mobilisation des compétences des EPCI dans l'accompagnement de l'exploitation, les aménagements et la prise en compte des milieux

15h 45 M. LE VEE (Pays de Saint-Brieuc – EPTB) : le cadre de coopération, la mobilisation des acteurs pour accompagner les mutations, en démultiplier les effets, les bases et attendus du projet 'baie 2027' dont le présent contrat constitue le cadre de mise en œuvre, l'importance de la cohérence avec les autres politiques territoriales (développement économique, tourisme, développement urbain) et de disposer de l'ingénierie territoriale nécessaire

Mme EVEN (Chambre d'agriculture) : l'accompagnement, les compétences et le positionnement de la chambre d'agriculture, la collaboration avec les collectivités locales

M. CAURET et **Mme DIOURON** : l'implication des EPCI, les moyens techniques et les services mis à disposition des actions du contrat territorial (+ autres EPCI si représentés)

16h 10 M. BARBO : les autres acteurs impliqués dans la mise en œuvre du contrat territorial : Leff Armor Communauté, Dinan Agglomération (si non représentés), AAPPMA Saint-Brieuc Quintin Binic, Association Terres et bocages, Communes de Pléneuf et de Ploufragan, Région, Département non seulement en tant que partenaires financiers mais également en tant que maîtres d'ouvrages sur le territoire : la cohérence globale du projet et les complémentarités, rôle de la CLE

Mme DETOC (Agence de l'Eau) : l'engagement de l'Agence auprès du territoire de la baie de Saint-Brieuc

M. ROSCOUET (Conseil Départemental des Côtes d'Armor) : l'engagement du Département

M. BURLLOT (Région Bretagne) : l'engagement de la Région, implication dans le plan de lutte

M. LE BRETON (Préfet des côtes d'Armor) et **M. MIRMAND** (Préfet de la Région Bretagne) : l'engagement de l'Etat,

16h 30 signature des 3 exemplaires du contrat territorial

16 h 45 Pot convivial

(cidre, jus de pomme, galette des rois)



Le 16 janvier 2018

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

PLAN DE LUTTE CONTRE LA PROLIFÉRATION DES ALGUES VERTES 2017-2021 Signature du contrat de la baie de Saint-Brieuc

Mardi 16 janvier 2018, en présence de Christophe MIRMAND, Préfet de la région Bretagne, et de Thierry BURLLOT, Vice-Président du Conseil régional de Bretagne en charge de l'environnement et de l'eau, les acteurs locaux et régionaux du plan ont signé le contrat qui lie l'ensemble des partenaires autour du projet « Baie 2027 ».

Le contrat de la baie de Saint-Brieuc signé mardi 16 janvier sur l'exploitation agricole de la Ville Volette, à Yffiniac, fera date. C'est la première fois qu'un document unique associe l'ensemble des partenaires de la lutte contre la prolifération des algues vertes à l'échelle du bassin versant de la baie de Saint-Brieuc : collectivités, représentants de la puissance publique, organismes agricoles et associations. Concrétisation de nombreuses années de travail et d'engagements pris par chacun de mettre ses moyens au service des enjeux de la qualité des eaux, il s'agit d'un symbole fort de mobilisation collective et de cohésion territoriale.

Le choix de l'exploitation de la Ville Volette pour cette signature n'a rien d'anodin. Les quatre associés du GAEC sont engagés de longue date dans l'évolution de leur système de production et de leurs pratiques agricoles pour réduire les fuites de nitrates dans les eaux. Le plan de lutte contre les algues vertes a été un accélérateur de ces mutations : accroissement des surfaces en herbe, protection des zones humides et plantation de haies ont transformé progressivement l'exploitation.

L'un des enjeux principaux du projet « Baie 2027 » concerne la lutte contre les marées vertes. Grâce aux actions engagées en baie de Saint-Brieuc depuis une dizaine d'années maintenant, et qui se sont poursuivies dans le PLAV 1, les tonnages d'algues ramassées chaque année ont été divisés par trois, passant de 15 000 à 5 000 tonnes. L'année 2017, qui a vu des échouages d'algues vertes exceptionnellement précoces liés à des conjonctures météorologiques particulières, a néanmoins rappelé que la bataille doit se poursuivre.

Ce second PLAV marque une nouvelle étape dans ce combat au long cours. Les cinq prochaines années seront déterminantes. Elles doivent accentuer la limitation des apports d'azote déjà engagée. L'exemple du GAEC de la Ville Volette est à cet égard encourageant. C'est en multipliant ce type d'évolutions, associant équilibre économique et performance environnementale, que le défi sera relevé.

Ce second contrat doit permettre à tous les acteurs locaux d'agir à l'échelle du bassin versant de la baie de façon collective et coordonnée, en mobilisant l'ensemble des leviers disponibles et en soutenant l'engagement des exploitants agricoles.

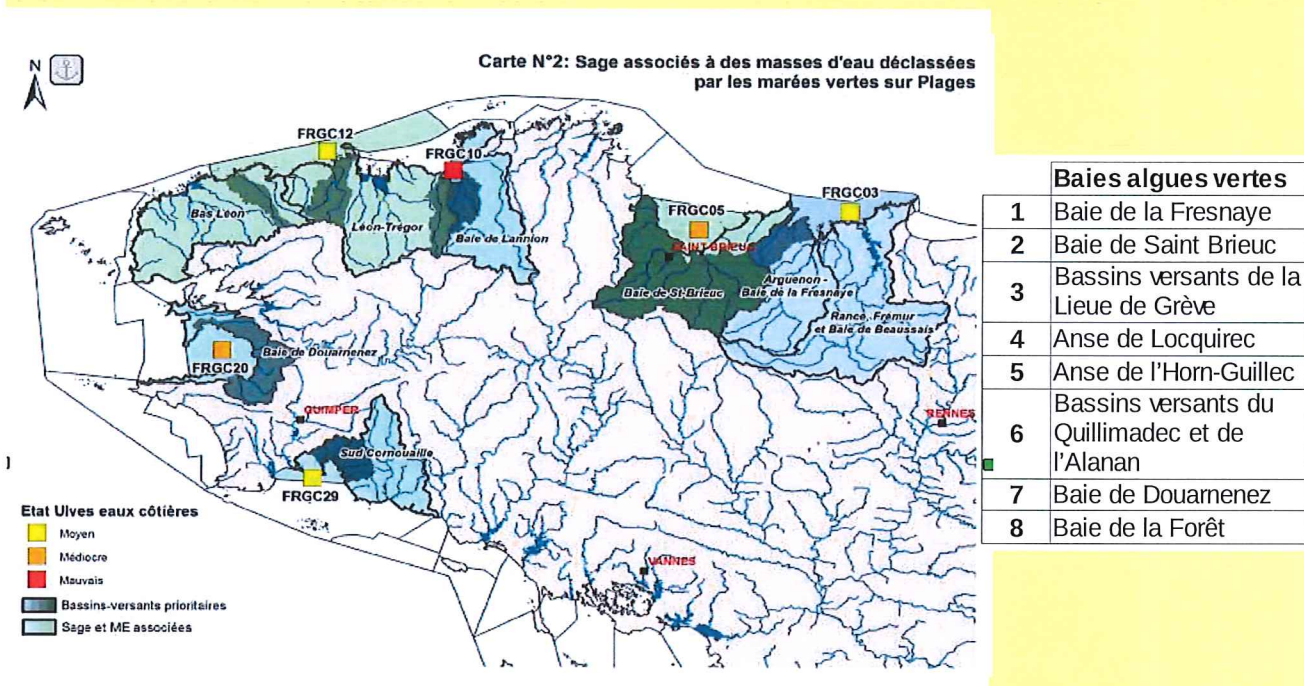
Contacts presse :

Préfecture : Morgane TIREL – 02.99.02.11.81 – morgane.tirel@ille-et-vilaine.gouv.fr

Région : Odile BRULEY - 02.99.27.13.55 - odile.bruley@bretagne.bzh

Le plan de lutte contre la prolifération des algues vertes 2017-2021 (PLAV2)

Succédant au premier plan qui s'est achevé en 2016, le plan 2017-2021 poursuit un travail partenarial qui a montré ses fruits. Il prévoit de consacrer une enveloppe financière d'un montant total de **55 millions d'euros** (État, Agence de l'eau Loire-Bretagne, Conseil régional et Conseils départementaux) à l'appui des projets territoriaux construits dans chacune des huit baies bretonnes concernées par les algues vertes (carte ci-dessous).



Ce second plan de lutte met davantage l'accent sur les actions préventives permettant de conjuguer les progrès dans la maîtrise des fuites en nitrates, seul moyen de lutte contre les proliférations d'algues, et la viabilité économique des exploitations et le développement économique des territoires. Pour atteindre cet objectif, le financement est davantage orienté vers les aides directes aux agriculteurs, dont la forte mobilisation a fait le succès du premier plan. Les solutions innovantes sont encouragées, tant sur le plan technique que sur le plan des modalités de financement.

Enfin, la recherche scientifique sera aussi mobilisée, aux côtés des acteurs locaux, afin d'apporter de nouveaux éléments de compréhension aux phénomènes très complexes qui concourent à la prolifération des algues dans les baies bretonnes.

Chaque baie déploie ainsi son propre projet, construit sur la combinaison d'actions visant à accélérer et faciliter l'évolution des exploitations agricoles vers des systèmes et des pratiques favorables à la maîtrise des fuites azotées vers le milieu.

Les principales actions que cherchent à développer les territoires algues vertes portent par exemple sur :

- **la couverture des sols** (en allant donc au-delà des obligations réglementaires) : cela passe par l'appui à la mise en place de couverts végétaux en sus de la culture principale. Différents moyens peuvent être utilisés : **l'implantation de semis d'herbe sous couvert** de maïs par exemple (c'est à dire des semis entre les rangs qui assurent la présence d'un couvert végétal - sans discontinuité - après la récolte du maïs, à un moment où il est difficile de semer) ; autre exemple : **l'accroissement de la durée d'implantation de cultures intermédiaires pièges à nitrates** (CIPAN) - obligatoires par ailleurs ;
- **l'accroissement de la part de l'herbe** dans les systèmes fourragers (aux dépens du maïs) qui est un couvert végétal présent par définition toute l'année ;
- **la facilitation du changement complet de système** (la conversion à l'agroécologie en étant l'archétype) ;
- **des actions sur le foncier** permettant d'améliorer les conditions de gestion des pâturages et donc la solidité des systèmes de production à l'herbe, favorables à la maîtrise des fuites en nitrates ;
- **la réalisation d'aménagements** (talus boisés par exemple) jouant un rôle important dans la maîtrise de ces flux.

Avec le soutien financier de :



Le GAEC de la Ville Volette

Une exploitation agricole engagée dans la réduction des fuites en nitrates

Déjà engagés dans des démarches en faveur de l'environnement avant 2011, date du lancement du premier plan de lutte contre les algues vertes, les associés de ce GAEC (où 145 vaches laitières produisent annuellement 1,1 millions de litres sur 235 hectares) ont depuis prolongé leur réflexion et fait évoluer leur exploitation :

- **limitation des apports azotés à 140 unités/ha** dans le cadre d'une mesure agro-environnementale ;
- **engagement des prairies en zone humide dans des mesures de gestion de la fertilisation ;**
- **augmentation progressive des surfaces en herbe** de l'exploitation au détriment des cultures de vente : de 86 à 110 ha entre 2011 et 2015 pour atteindre 130 ha en 2018 ;
- **investissement dans une faucheuse autochargeuse** pour valoriser les pâturages éloignés et alimenter leurs vaches laitières avec du fourrage de qualité ;
- **aménagement du bassin versant avec l'implantation de 3 km de haies**, dont 40 % orientées spécifiquement vers la protection de l'eau.

L'ensemble de ces actions a bénéficié de l'appui financier du PLAV.

« Baie 2027 »

Un projet qui ne se limite pas à la lutte contre la prolifération des algues vertes

Le projet « Baie 2027 » va plus loin que la maîtrise des algues vertes puisqu'il s'agit également de lutter contre le ruissellement et l'érosion des sols, de limiter les teneurs en pesticides des eaux, de réduire les rejets liés à l'assainissement.... Le défi consiste à faire en sorte que les actions déployées mobilisent tous les acteurs, pour progresser sur ces différents plans, et en particulier :

- ✓ limiter la consommation de l'espace et préserver les zones humides ;
- ✓ réduire les usages de pesticides, préserver les sols et aménager le paysage pour augmenter sa capacité de résilience ;
- ✓ innover en matière de techniques d'élevage et de cultures tout en maîtrisant les marges économiques des exploitations ;
- ✓ poursuivre les investissements en matière d'assainissement et de sécurisation des réseaux pour limiter les rejets polluants vers le milieu.

Les chiffres-clés du contrat 2017-2021 de la baie de Saint-Brieuc :

16 masses d'eau dont 3 seulement en bon état à ce jour

6 rivières principales (l'Ic, le Gouët, l'Urne (et ses affluents), le Gouëssant, la Flora et l'Islet)

110 000 hectares de bassin

68 communes (65 avec les nouvelles communes) 2 Communauté de communes et 2 agglomérations (Leff Armor Communauté, Lamballe Terre et Mer, Saint-Brieuc Armor Agglomération, Dinan Agglomération)

200 000 habitants

1 600 exploitations agricoles

28 agents impliqués à temps plein dont 23 dans les collectivités

24 signataires (Etat, Agence de l'Eau, Région, Département, 8 collectivités, 9 organismes agricoles, 2 associations, ainsi que le Président de la Commission Locale de l'Eau)

57 membres réunis au sein de la **Commission Locale de l'Eau** représentant l'ensemble des acteurs impliqués, organe de pilotage de ce Contrat constituant la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la baie de Saint-Brieuc sur la période 2017-2021

32,9 millions d'euros sur 5 ans pour les actions et interventions touchant aux milieux aquatiques et à l'espace agricole, dont :

- 12,1 M€ d'aides directes aux exploitants agricoles,
- 3,8 M€ pour leur accompagnement individuel et collectif
- 17 M€ sur 5 ans d'études, de travaux, d'animation et de suivi

(9,2 M€ pour l'Agence de l'Eau ; 3,2 M€ à charge des collectivités ; 2,9 M€ pour l'Etat ; 2,4 M€ pour la Région Bretagne ; 1,2 M€ pour le conseil Départemental ; 12,1 M€ mobilisés dans le cadre du Plan de Développement Rural de la Bretagne avec le soutien des fonds européens ; 738 000 euros à la charge des organismes agricoles)

A ces montants s'ajoutent une prévision d'investissement de **45,7 M€** sur les outils d'assainissement du territoire.

Principaux enjeux du contrat :

➤ poursuivre la réduction des **flux d'azote** arrivant en baie (objectif : mois de 170 T entre mai et septembre à horizon 2021, mois de 130 T à horizon 2027), maîtriser les apports, diminuer les fuites, les tamponner avant leur transfert au cours d'eau

exemples d'actions : meilleure maîtrise des apports en engrais minéraux, meilleure couverture des sols, restauration et aménagement de zones humides...

➤ diminuer la contamination des cours d'eau par les **pesticides** (en particulier le Gouëssant et l'Islet), objectif : concentrations cumulées inférieures à 0.5 µg/l, soit ce qu'on tolère dans l'eau potable, en 2016, cet objectif n'était pas respecté lors de plus de 50 % des épisodes pluvieux)

exemples d'actions : diminution des recours aux traitements (professionnels, collectivités, particuliers), aménagements bocagers et protection des cours d'eau...

➤ diminuer les teneurs en **phosphore** des eaux (diminuer et maîtriser les rejets en phosphore de systèmes d'assainissement, lutter contre l'érosion des sols) / objectif : mois de 0.2 mg/l dans tous les cours d'eau

exemples d'actions : diagnostics et travaux sur les réseaux de collecte, modernisation des stations de traitement, protection des berges, amélioration du maillage bocager, couverture des sols...